

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 05 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane AMELOT, Maire.

Présents : Mmes DUPUY Christelle, HIERNARD Sandrine (arrivée à la délibération n°31, LECOMTE Véronique, RASKOVALOFF Katrin, SULESKI Tiffany, VELLY Sandrine.

MM. AMELOT Stéphane, BRICOTEAU Gérard, DUTILLET Abel, ETIENNE Christophe, GUILLEMET Arnaud, KUS Sinan, MALEZE Patrick. VERBEKE Thomas

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(e)(s) ayant donné pouvoir : Mme MAINE Martine à M. DUTILLET Abel.

Absent(e)(s) excusée: M. HIERNARD (arrivée pour la délibération n°31).

M. KUS Sinan a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance soumet le compte-rendu de la séance du 09/04/2026 à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIB N° 27-2026
Visée le 04/06/2026

Approbation du Compte Financier unique

Le Conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales;
- Vu** l'avis de la commission des Finances du 19/02/2026 ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
- Vu** l'information communiquée aux élus ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À la majorité des suffrages exprimés, sans voix contre ni abstention, **M. le Maire quitte la salle et ne prenant pas part au vote**, décide d'approuver le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget de la Commune de Nesles-la-Montagne.

DÉLIB N°28-2026
Visée le 04/06/2026

Reprise définitive des résultats 2025 sur le budget primitif 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;
Sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide l'affectation du résultat de la façon suivante :

Section Investissement :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 9 133.49 €

Section Fonctionnement :

Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 525 234.86 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIB N° 29-2026
Visée le 04/06/2026

Délégation au Maire pour prononcer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 200 euros

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS »),
Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, portant relèvement du seuil d'admission en non-valeur, désormais fixé à 200 €,
Vu la nécessité d'assurer la sincérité des comptes de la collectivité, conformément à l'article 47-2 de la Constitution,
Considérant que l'admission en non-valeur permet d'apurer les restes à recouvrer lorsque le comptable public a épuisé toutes les diligences nécessaires,
Considérant qu'il est opportun de simplifier et fluidifier la procédure pour les créances de faible montant,
Considérant que la loi 3DS permet à l'assemblée délibérante de déléguer cette compétence à l'exécutif local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Délégation au Maire

Le conseil municipal délègue au maire la compétence pour prononcer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 200 €, sur proposition du comptable public et après justification des diligences entreprises.

Article 2 : Information du conseil municipal

Le maire rendra compte au conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT, des admissions en non-valeurs prononcées dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du conseil municipal.

Article 4 : Exécution

Le maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIB N° 30-2026 Visée le 04/06/2026

<u>Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal</u>
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2121-8** relatif à l'obligation, pour les communes de 1 000 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter ce document afin d'assurer la bonne organisation de ses travaux et la sécurité juridique de ses délibérations ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur entre en vigueur **dès sa publication** et s'applique à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à **Mme la Préfète** et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIB N° 31-2026 Visée le 04/06/2026

<u>CORDEF Correspondant Défense 2026-2032</u>
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le courrier du 29 avril 2026 relative au rôle du correspondant défense, rappelant que « *le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense* » et qu'il « *contribue à l'information et à la sensibilisation de vos administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense* » ;

Vu la fiche pratique annexée à ce courrier précisant que « *le correspondant défense est désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres* » ;

Considérant l'importance du lien Armées-Nation et la volonté de la commune de participer pleinement aux actions de mémoire, d'information et de sensibilisation à la défense ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent afin d'assurer la coordination avec le délégué militaire départemental et de relayer les actions proposées par le ministère des Armées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De désigner **Madame RASKOVALOFF Katrin**, conseillère municipale, en qualité de **correspondant défense** de la commune.

Article 2 :

Le correspondant défense exercera les missions définies par le ministère des Armées, notamment :
– informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des Conflits

– sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;

– animer des actions locales telles que cérémonies commémoratives, rencontres avec anciens combattants, conférences ou actions pédagogiques ;

– assurer le lien avec le délégué militaire départemental.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIB N° 32-2026 Visée le 04/06/2026

Approbation du règlement du cimetière communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L.2213-7 à L.2213-15** relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu les articles **L.2223-1 et suivants** du même code relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les règles d'organisation, de fonctionnement et d'usage du cimetière communal ;

Vu le projet de règlement du cimetière communal présenté en séance et annexé pour information ;

Considérant que plusieurs points nécessitent un examen complémentaire avant toute approbation définitive, notamment :

*les modalités de matérialisation des emplacements acquis par anticipation ;

*les conditions d'utilisation et de gestion du caveau provisoire ;

*ainsi que d'autres aspects techniques et organisationnels soulevés lors des échanges ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion afin de garantir un règlement complet, cohérent et conforme aux besoins des administrés comme aux obligations légales de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Report de l'approbation

Le Conseil municipal décide de reporter l'approbation du règlement du cimetière communal afin de permettre un travail complémentaire sur les points soulevés en séance.

Article 2 : Poursuite de la réflexion

Une réflexion approfondie sera menée sur : *la matérialisation des emplacements achetés en avance ; *les modalités de fonctionnement du caveau provisoire ; *et tout autre élément nécessitant clarification ou ajustement.

Le projet de règlement sera présenté à nouveau au Conseil municipal dès finalisation des travaux.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera : transmise à Madame la Préfète, affichée en mairie, publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIB N° 33-2026 Visée le 04/06/2026

Extension du columbarium communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.2121-29, L.2223-1, L.2223-2** et **L.2223-40** ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative au statut des cendres funéraires ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Considérant l'évolution des pratiques funéraires et l'augmentation constante du recours à la crémation ;

Considérant l'ouverture récente du **crématorium de Château-Thierry**, équipement structurant du territoire, qui entraîne une augmentation notable et prévisible des demandes de crémation et, par conséquent, des besoins en cases cinéraires

Considérant que le columbarium communal ne dispose plus que d'une case disponible et se trouve en situation de saturation ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer un service public funéraire adapté, digne et conforme aux obligations légales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du columbarium afin de répondre aux besoins des familles et d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Décision d'engager l'extension du columbarium

Le Conseil municipal décide la réalisation d'une extension du columbarium communal, comprenant l'installation d'un module de 12 nouvelles cases cinéraires, ainsi que les aménagements nécessaires à son intégration dans l'espace cinéraire existant (revêtements, accessibilité, signalétique, végétalisation).

Article 2 : Approbation du coût prévisionnel

Le Conseil municipal approuve le coût prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

Fourniture du columbarium : 12 083.33 € HT / 14 500.00 € TTC

Travaux d'aménagement : 7 102.80 € HT / 8 523.36 € TTC

Article 3 : Plan de financement

Le Conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée (DETR, DSIL, autres dispositifs) : 9 593.06 € (50%)

Autofinancement communal : 9 593.06 € (50 %)

Article 4 : Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Madame/Monsieur le Maire à signer tous documents, devis, marchés, conventions, arrêtés et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi qu'à engager les crédits correspondants.

Article 5 : Exécution

Le présent acte sera transmis à Monsieur/Madame le Préfet et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIB N° 34-2026
Visée le 04/06/2026

Lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-23 relatifs à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;

Vu la nécessité d'assurer la bonne gestion du cimetière communal, la sécurité du public et la préservation du patrimoine funéraire ;

Considérant que certaines concessions semblent ne plus faire l'objet d'entretien régulier et pourraient relever de la procédure prévue aux articles précités ;

Considérant que le lancement de cette procédure relève de la compétence du maire, mais qu'il est opportun d'en informer le conseil municipal et de valider le principe d'une campagne de contrôle ;
Après en avoir délibéré,

Considérant que la commune utilise déjà le logiciel de gestion du cimetière *NéoCim*, édité par la société *TOPO-LOG*, et qu'il est pertinent, pour assurer la cohérence des données et la continuité du service, de confier à cette même société la réalisation de la campagne de contrôle des concessions susceptibles d'être en état d'abandon ;

Considérant que la société TOPO-LOG a transmis une proposition d'intervention pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du lancement, par Monsieur le Maire, d'une campagne de contrôle des concessions susceptibles d'être en état d'abandon dans le cimetière communal.

Article 2 : Cette campagne portera sur les concessions identifiées comme potentiellement abandonnées, selon une liste établie par les services municipaux et mise à jour en tant que de besoin.

Article 3 : Le maire est autorisé à engager l'ensemble des démarches prévues par les articles R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT, notamment :

- l'établissement du premier procès-verbal de constat d'abandon,
- les mesures de publicité et de notification,
- l'établissement du second procès-verbal un an après le premier.

Article 4 : Le conseil municipal sera saisi ultérieurement, conformément à l'article L.2223-17, pour statuer sur la reprise éventuelle des concessions dont l'état d'abandon aura été confirmé.

Article 5 : La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité.

DÉLIB N° 35-2026
Visée le 04/06/2026

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Extension du columbarium communal et mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2223-1, L.2223-2, L.2223-17 à L.2223-24 et L.2223-40 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative au statut des cendres funéraires ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Vu l'appel à projets DETR 2026 ouvert du 4 au 17 mai 2026 ;

Considérant l'évolution des pratiques funéraires et l'augmentation du recours à la crémation, représentant plus de 40 % des obsèques au niveau national ;

Considérant l'ouverture récente du crématorium de Château-Thierry, entraînant une hausse prévisible des demandes de dépôt d'urnes ;

Considérant que le columbarium communal ne dispose plus que d'une seule case disponible, créant un risque immédiat de rupture du service public funéraire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir un espace cinéraire digne, sécurisé et conforme aux obligations légales ;

Considérant par ailleurs que plusieurs concessions du cimetière présentent un état manifeste d'abandon ;

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.2223-17 à L.2223-24 du CGCT afin d'assurer une gestion rigoureuse et sécurisée du cimetière ;

Considérant que ces deux opérations – extension du columbarium et reprise des concessions en état d'abandon – constituent un ensemble cohérent visant à améliorer durablement l'organisation du cimetière et l'accueil des familles ;

Considérant que ces opérations sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Approbation des projets

Le Conseil municipal approuve :

- **l'extension du columbarium communal**, comprenant l'installation d'un module de 12 nouvelles cases cinéraires et les aménagements associés ;
- **la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon**, conformément aux articles L.2223-17 à L.2223-24 du CGCT.

Article 2 – Coût prévisionnel des opérations

Le Conseil municipal approuve le coût prévisionnel global suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Extension du columbarium	12 083.33 €	14 500.00 €
Travaux d'aménagement	7 102.80 €	8 523.36 €
Procédure de reprise des concessions (constats, affichages, matérialisation)	4 000.00 €	4 800.00 €
Total	23 186.13 €	27 823.36 €

Article 3 – Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant	%
DETR demandée	11 593.06 €	50 %
Autofinancement communal	11 593.06 €	50 %
Total	23 186.13 €	100 %

Article 4 – Demande de subvention

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026** pour le financement de ces opérations.

Article 5 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces, documents, devis, marchés, conventions et actes nécessaires à l’instruction et à la réalisation des projets.

Article 6 – Exécution

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIB N° 36-2026 Visée le 04/06/2026

<u>Carct Approbation et autorisation de signature</u> <u>Contrat Territorial Global (CTG)</u>
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu les orientations stratégiques portées par la collectivité de Nesles-la-Montagne en matière de politiques éducatives, sociales, familiales, culturelles et d’animation de la vie locale ;

Vu le projet de Contrat Territorial Global (CTG) proposé par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Département de l’Aisne ;

Vu la nécessité de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées sur le territoire au bénéfice des familles, des enfants, des jeunes et plus largement des habitants ;

Considérant que le CTG constitue un cadre de coopération pluriannuel visant à soutenir et développer les politiques locales de service à la population ;

Considérant que ce contrat permet de renforcer l’accompagnement technique et financier de la CAF dans les domaines suivants :

petite enfance et parentalité,

enfance et jeunesse,

animation de la vie sociale,

inclusion sociale,

accès aux droits,

qualité de vie et attractivité du territoire ;

Considérant que l’élaboration du CTG a donné lieu à un diagnostic partagé entre la collectivité, la CAF et les partenaires du territoire ;

Considérant que le document contractuel issu de cette démarche fixe des objectifs stratégiques, un plan d’actions et des engagements réciproques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

D’APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l’échelle du territoire de la Communauté d’Agglomération de la Région de Château-Thierry, en partenariat avec la CAF de l’Aisne ;

D’APPROUVER l’adhésion de la collectivité de Nesles-la-Montagne à cette démarche contractuelle, dans le respect de ses compétences propres et au bénéfice des familles de son territoire ;

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIB N° 37-2026
Visée le 04/06/2026

Modifications budgétaires n°01/2026
VIREMENTS DE CREDITS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

OP 252 Aménagement Rue du Château C/ 2152	<u>-4 000.00 €</u>
-	4 000.00 €
OP 218 Ecole C/2184	<u>4 000.00 €</u>
+	4 000.00 €

Informations Diverses :

●Mme **VELLY** informe le Conseil municipal que, comme chaque année, les élèves de CM2 quittant l'école de la Dhuis reçoivent un cadeau pour leur entrée en 6^e. Habituellement, il s'agit d'un dictionnaire ; cette année, une **calculatrice** leur sera remise. M. le Maire précise que le **nombre de départs des enfants est compensé par le nombre d'arrivées**.

●Mme **RASKOVALOFF** interroge sur la date du vote des commissions de la CARCT. M. le Maire indique qu'il est **possible de s'inscrire tout au long du mandat**. M. **KUS** pose la même question. M. **BRICOTEAU** ajoute que cette information a normalement été diffusée dans la **lettre d'information aux élus de la CARCT**.

●M. **GUILLEMET** demande à quel moment le collège transmet les **listes de fournitures scolaires**. M. le Maire répond que le collège a été contacté afin de connaître le **modèle de calculatrice requis pour les élèves de 6^e**. Une information sera transmise aux familles concernées.

●M. **MALEZE** informe le Conseil qu'il a été élu **11^e Vice-Président de l'USESA** et remercie le Maire. Il indique également s'être rendu à **Seringes-et-Nesles** pour sa 1^{ère} réunion de chantier.

●M. **MALEZE** fait part de l'intervention de l'entreprise **Colas** pour le **balayage de la voirie** Résidence du Château, suite aux travaux de revêtement. Afin d'assurer un nettoyage efficace, le **stationnement sera interdit** durant l'intervention. Les riverains seront informés par un **avis en boîtes aux lettres**.

●Concernant l'**USEDA**, M. **MALEZE** précise que Mme **MARICOT** et M. **DUCLOS** sont représentants de l'**USEDA** sur notre secteur. Le dossier relatif au passage en LED de la résidence Jean Eschard (dernière tranche) n'a pas été retenu. Il pourrait être reposé fin 2026 ou en 2027.

●Pour le **parking de l'église**, M. **MALEZE** rappelle qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'**ABF**, à l'initiative du sénateur Pierre-Jean **VERZELEN**, afin d'évoquer les difficultés liées au classement de l'église. L'**ABF** a demandé le retrait des caméras qui se trouvent actuellement sur l'église du projet initial ; en contrepartie, il propose l'installation de **deux mâts d'éclairage public**, sur

lesquels les caméras pourraient être fixées. Un rendez-vous est prévu prochainement avec le chargé d'opérations de l'**Agence de l'eau** concernant les demandes de subventions pour la réhabilitation du parking de l'église

●M. **GUILLEMET** s'enquiert de l'éventuelle réalisation de fouilles archéologiques. Il lui est indiqué qu'aucune intervention de ce type n'est prévue, la DRAC ayant été consultée en amont. Un passage de fourreau destiné aux mâts d'éclairage public est programmé ; il sera réalisé à une profondeur maximale de 30 cm, avec la pose de dalles de protection sur les fourreaux.

La séance est levée à 20H40